

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-001 – OBJET : VALIDATION DE DEUX DEVIS RELATIFS À
L'ORGANISATION D'ATELIERS D'INITIATION À L'ENLUMINURE SUR LE THÈME
DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLIPHE DE RAMPILLON**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne d'organiser des ateliers d'initiation à l'enluminure s'appuyant sur des dessins interprétatifs des sculptures du portail de l'église Saint-Éliphe de Rampillon, visant le double objectif de proposer une action d'éducation artistique et culturelle aux habitants et de valoriser le patrimoine historique local,

Considérant le devis d'un montant de 1 200 euros Toutes Taxes Comprises de Franck Bonnois, enlumineur médiéval, pour la création de 10 dessins interprétant des sculptures du portail de l'église Saint-Éliphe de Rampillon,

Considérant le devis d'un montant de 2 188,15 euros Toutes Taxes Comprises de Franck Bonnois, pour l'animation de 6 journées d'ateliers d'initiation à l'enluminure,

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine et Développement socioculturel réunie le 17 décembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer les deux devis aux montants de 1 200 et de 2 188,15 euros Toutes Taxes Comprises de Franck Bonnois, enlumineur médiéval.

ARTICLE DEUX :

Dit que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 12 janvier 2026

077-247700701-20260112-C202600110-AR

Publié le 12 janvier 2026

| 2

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 08 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

